

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le 17 février 2022 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 février 2022.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Hadi ISSAHNANE, Philippe KOMOROWSKI, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Michel JOLIVET (présent jusqu'à la fin du **Point 2**), Olivier LAVERDURE, Jean-Roch COGNET, Alain PETRISSANS, Matthias DESCHAMPS, Amel MATOUK, Boukouya FOFANA, Noélie ODONNAT, Brice LE ROUX, Nathalie CHARDAIRE, Sylvain MAILLER, Paule ABOUDARAM, Safia RIZOUG, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absentes ayant donné procuration :

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Murielle DESMET représentée par Patrick BLAS ;
Michel JOLIVET représenté par Renaud ROUX **dès le point 3** ;
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS ;
Marie FRANCOIS représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;

Absente n'ayant pas donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Alain PETRISSANS est désigné pour remplir cette fonction.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve à l'unanimité le PV du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2022.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Michel JOLIVET quitte la séance.

3. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Prend acte de la présentation et du débat sur la protection sociale des fonctionnaires de la collectivité.

Article 2 : Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel se tient ce débat.

4. ADHESION DE LA COMMUNE A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Approuve l'adhésion de la commune de Chevilly-Larue à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée.

Article 2 : Décide le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association SOS Méditerranée.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif pour 2022.

5. CONTRAT DE RELANCE DE LOGEMENTS ENTRE L'ETAT, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE ET LES COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Décide d'être signataire du contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes ci-joint.

Article 2 : Approuve le projet de contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires ci-joint.

Article 3 : Fixe l'objectif de production de 295 logements pour la ville de Chevilly-Larue.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat, ci-joint, et lui donne mandat pour le mettre en œuvre.

Article 5 : Précise les modalités de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Affichage pendant un mois en mairie de Chevilly-Larue.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

6. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DU LIEUTENANT PETIT LEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Approuve le projet de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue du Lieutenant Petit Le Roy, ainsi que les adaptations nécessaires pour son réaménagement.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter de la part de la Région Ile-de-France, une subvention du montant le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet et s'engage ainsi :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional ;
- A prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements ;
- A tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional) ;
- A supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux (sauf dispositions particulières à préciser).

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter de la part du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de la Métropole du Grand Paris, une subvention du montant le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Autorise Madame la Maire à candidater à l'Appel à Projets régional « Aménagements cyclables-France Relance » et à solliciter de la part de la Préfecture de Région Ile-de-France, une subvention du montant le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 7 : Approuve le plan de financement, présentant notamment les trois subventions à solliciter.

Article 8 : Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, aux intéressés et affichée en mairie.

7. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – ITINERAIRE DE LA COULEE VERTE BIEVRE-LILAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article unique : Emet un avis favorable à l'inscription du « PR de la Coulée verte Bièvre-Lilas » (PR45) mentionné au plan ci-annexé, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

8. EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1er : Confirme la nécessité de protéger l'armature commerciale et artisanale par le biais du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Article 2 : Approuve l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, composé de tout le territoire communal hors MIN de Rungis et Zone Delta tel que délimité au plan ci-joint, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerces, de baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m².

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à effectuer toute démarche et signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chevilly-Larue, le 18 février 2022
Affiché en Mairie le